

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 décembre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 11 décembre 2012

Délibération n° : 78-2012

Objet : Accueils de loisirs extrascolaires – admissions – modification des conditions et du règlement intérieur des structures péri et extrascolaires

Actuellement, de nombreux enfants et jeunes sont inscrits sur liste d'attente pour l'accès aux accueils de loisirs extrascolaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, faute de place. C'est ainsi que 19 % des demandes en juillet 2012 et 13 % en août 2012 n'ont pas pu être satisfaites. Dans le même temps, 18 % des enfants et des jeunes accueillis en accueil de loisirs n'habitent pas à Dijon.

Afin de permettre une admission en accueil de loisirs plus facile pour les familles ayant un lien fort avec la commune, il est proposé de rendre prioritaire l'admission en accueil de loisirs extrascolaire des enfants et des jeunes résidant à Dijon ou scolarisés dans un établissement scolaire dijonnais (école maternelle, élémentaire, collège public ou privé).

Cette évolution se traduit par la modification des articles 4 et 5 du titre IV du règlement intérieur des structures péri et extrascolaires, dans les conditions suivantes :

- l'accueil d'un enfant est prioritaire pour les enfants résidant à Dijon puis pour ceux scolarisés dans un établissement scolaire dijonnais (école maternelle, élémentaire ou collège, publics ou privés) dans la limite des places disponibles ;

- en cas de trois absences consécutives (qu'il s'agisse d'une demi-journée ou d'une journée) non signalées dans les délais réglementaires ou non justifiées, l'enfant perd sa réservation de place pour les journées suivantes. La place est réattribuée à un autre enfant placé en liste d'attente le cas échéant.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'approuver les modifications des conditions d'admission des enfants et des jeunes dans les accueils de loisirs extrascolaires du Centre Communal d'Action Sociale, dans les conditions ci-dessus proposées ;

- d'adopter la modification des articles 4 et 5 du titre IV du règlement intérieur des structures péri et extrascolaires qui en résulte, telle qu'elle figure en annexe ;

- que ces évolutions s'appliqueront à partir du 1^{er} février 2013.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Popadyak".

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dépose le :

26 DEC. 2012

